



**F.N.G.P.**

# FÉDÉRATION NATIONALE DES GARDES PARTICULIERS

*« Au cœur de vos territoires,  
des compétences au service des hommes et de la ruralité »*

Organisme de formation enregistré sous le N° 11 92 20165 92.

Droit, forêt, espaces naturels, faune sauvage, pêche, sécurité des biens et des personnes, police, surveillance.



## LE GARDE PARTICULIER

LE DROIT PENAL ET LA PROCEDURE  
PENALE  
DES DIFFERENTES FONCTIONS DE  
POLICES  
LIEES A L'ENVIRONNEMENT

**LE MAGAZINE DU GARDE PARTICULIER  
ADHERENT A LA FNGP**



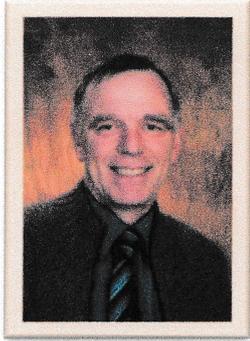
**N° 1 Décembre 2016**

**Publication F.N.G.P**

**Rédacteur en chef : Robert CRAUSAZ**

*Propriété de la FNGP  
Tous droits réservés*

# EDITO...



Lors du Congrès de notre fédération nationale des gardes particuliers, les 15 et 16 avril 2016 chez nos collègues et amis du nord, les administrateurs ont souhaité voir publier un magazine pouvant apporter à l'ensemble des gardes particuliers, toutes spécificités, des informations

pratiques, juridiques leur permettant d'accomplir leur mission dans le but d'une police toujours plus efficace.

**Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.**

Pourquoi cette démarche.

Suite au changement de rédacteur en chef du magazine la loi (après le N° 21) édité par les éditions Versicolor, nous avons estimé que ce magazine n'avait plus d'intérêt pour les gardes particuliers.

Son contenu était devenu pitoyable, indigeste, il relate des querelles entre les GP, à qui mangera l'autre.

Bref, ce n'est plus le magazine du garde particulier mais la saga des gardes particuliers ?

Nous étions attachés aux informations juridiques, aux formations, aux exemples pragmatiques que nous trouvons dans le magazine la loi du n°19 jusqu'au n° 32.

Les querelles entre gardes relèvent d'un comportement immature et ne donnent pas de compétences aux gardes particuliers en matière législative et réglementaire.

Que vient faire l'interview d'un candidat aux primaires du parti « Les Républicain » sur 4 pages dans un magazine (n°53) destiné à des personnes dépositaires de l'autorité publique ? Là encore cela n'apportera pas des compétences judiciaires aux GP

**Mettons les pendules à l'heure**

Notre fédération nationale des gardes particuliers est issue de l'UNADGCP (union nationale des associations départementales des gardes chasses particuliers) créée au début des années 1988. Au mois de juillet 2005, nous avons changé de dénomination pour devenir FNGCP (fédération nationale des gardes chasses particuliers) puis, nous avons remplacé notre dénomination par FNGP (fédération nationale des gardes particuliers dans les années 2010)

# SOMMAIRE



**- Garde et braconnage » ?**



**- Délai de transmission des PV pour les GP**



**- Intervention de la FNGP**



**- Garde particulier, outrage, violence, dépôt de plainte, jugement, condamnation.**



**- L'acte de chasse**



**- La servitude de marchepied**



**- Les compétences des maires en matière de divagation des animaux**



**- Procédés et modes de pêche prohibés**